

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 28 Septembre 2015 - 19h00 -  
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -

### ORDRE DU JOUR.

1. Taxe d'habitation, abattement général à la base, modification du taux
2. Budget supplémentaire 2015
3. Tarifs 2016
4. Tarifs 2016 Réserve Ornithologique
5. Annulation de créance
6. Demande de subvention - Travaux d'éclairage public
7. Renforcement du dispositif estival de la Gendarmerie année 2015
8. Rémunération accessoire des professeurs des écoles
9. Rémunération accessoire
10. Dispositif du Service Civique
11. Ouverture de poste
12. Droit de préemption urbain
13. Echange de parcelles
14. Cession Gironde Habitat / Commune
15. Pôle culturel EKLA - Mise à disposition
16. Mise à disposition de terrain

## MAIRIE DE LE TEICH

### CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Lundi 28 Septembre 2015 - 19h00 -  
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -**

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le Lundi 28 Septembre 2015 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Cyril SOCOLOVERT, Premier Adjoint au Maire du Teich.*

#### Étaient présents :

Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Karine DESMOULIN - Victor PÉTRONE - Dany FRESSAIX - Jean-Claude BERGADIEU - Isabelle JAÏS - Gérard LEGAIT - Jean-Claude TASA - Jean-Louis LACABE - Maryse GILLES - Didier THOMAS - Joël RAULT - Philippe MARQUET - Catherine BERTHELARD - Nathalie PÉTRILLO - Patricia PRÉVOT - Sébastien GUIBERT - Cédric MONTAGNEY - Justine CHASSAGNE - Charles BESSE -.

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

François DELUGA qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT  
Martine BOURDIER qui a donné procuration à Valérie COLLADO  
Jennifer BUCKWELL qui a donné procuration à Karine DESMOULIN  
Vincent DEHILLOTTE qui a donné procuration à Didier THOMAS  
Laurence DE ANDRADE qui a donné procuration à Charles BESSE  
Philippe DE LAS HÉRAS qui a donné procuration Victor PÉTRONE

#### Étaient absentes non excusées :

Marie FEL  
Claudine RIBEREAU

Le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 25 Juin 2015 est adopté à l'unanimité.

**Secrétaire de séance : Isabelle JAIS**

Rapporteur :  
Cyril SOCOLOVERT

41/15-1

## Taxe d'habitation - abattement général à la base - Modification du taux

L'article 1411 11.2 du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Pour notre commune, ce taux a été fixé à 15 % par délibération du 30 juin 1980. Compte tenu de l'évolution des dotations de l'Etat depuis 2013, en baisse prévisionnelle de 390 000 € sur 4 ans,

Je vous propose mes chers collègues :

- De modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- De fixer le nouveau taux de l'abattement à 5 %
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoption : Pour 25  
Contre 2  
Abstention 0

Fait à Le Teich, le 28 septembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



**Rapporteur :**

Cyril SOCOLOVERT

# Budget Supplémentaire 2015

**Objet :**

Budget supplémentaire 2015

Le Budget supplémentaire pour 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 976 156,60 € en Fonctionnement
- 1 798 932,00 € en Investissement

Il reprend les résultats de l'exercice 2014 à savoir :

- Les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement :  
1 308 932,00 € et 128 000,00 €.
- Le résultat d'investissement reporté (cpte 001) : 313 276,60 €
- L'excédent de fonctionnement reporté (cpte 002) : 826 156,60 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (cpte 1068) : 867 655,40 €

Pour ce qui est de la section d'investissement :

- quelques ajustements de crédits sont prévus par virement de compte à compte
- l'essentiel des inscriptions nouvelles provient du bâtiment technique de la Réserve Ornithologique (+ 40 000 €)
  - et surtout des crédits complémentaires inscrits au titre du chantier de la Salle des Fêtes (+ 350 000 €). Cette prévision sera éventuellement corrigée pour tenir compte d'une part du résultat des consultations d'entreprise, d'autre part de l'obtention d'éventuelles subventions.

Ces inscriptions sont financées pour l'essentiel par

- l'autofinancement issu de la section de fonctionnement :  
474 500 €

La section de fonctionnement intègre en recettes

- l'excédent reporté de 826 156,60 €
- une recette supplémentaire de 100 000 € correspondant à des remboursements de salaires.

Cette recette permet de financer

- d'une part des réajustements des dépenses de gestion pour 500 000 euros dont 350 000 pour le budget du personnel et divers ajustements dont 30 000 euros pour le CCAS (service d'aide à domicile) afin de sécuriser ce budget. Des crédits supplémentaires sont prévus au compte 611 au bénéfice notamment du service mutualisé des ADS (16 000 €) et du Centre de Gestion pour la mise à jour du Document Unique (5 000 €). Les dépenses d'assurance sont également en hausse (accroissement du patrimoine bâti, accroissement des activités municipales).
- d'autre part un prélèvement pour autofinancer des travaux de bâtiment et le complément nécessaire au chantier de la Salle des Fêtes (474 500 euros).

Au poste 012 charges du personnel, on enregistre une inscription complémentaire de 350 000 euros.

Cette inscription est financée pour partie par une recette complémentaire de 100 000 euros au compte 6419 correspondant à des remboursements de salaires provenant du CNASEA (contrats aidés) de notre assurance groupe (agents titulaires en longue maladie) ou de la CPAM (agents non titulaires en arrêts maladie).

Sur l'année, une recette de 320 000 € est attendue à ce titre, à hauteur de 85 000 € pour le remboursement d'assurance, 5000 € de la CPAM et 230 000 € au titre des contrats aidés.

On rappellera que la dépense à ce chapitre a été en 2014 de 3 480 918 €. La projection au 31 décembre de cette année (3 900 000 €) aboutirait donc à une variation CA 2014 de 419 000 euros soit + 12 %.

CA 2015

Par rapport à l'inscription budgétaire du BP 2015 (3 550 000 €), la variation CA 2015 s'établirait à 3 900 000 = + 350 000 € soit + 9.85 %.

BP 2015

3 550 000

Cette situation trouve son origine dans plusieurs facteurs :

- a) - Le coût des remplacements, principalement dû à une forte augmentation des arrêts maladie. La provision inscrite chaque année sur ce poste (75 000 €) s'avère en effet insuffisante. C'est une somme de 170 000 euros au minimum qui serait nécessaire pour tenir compte de ce phénomène lié aux nouvelles compétences exercées par la commune.
- b) - une croissance de la dépense liée au secteur « scolaire et périscolaire » qui a déjà connu une croissance forte entre 2013 et 2014 (+18%). Ainsi, par rapport à la prévision du budget primitif, la dépense de ce secteur est en dépassement de + 104 000 € dont 77 000 euros pour les remplacements et 27 000 € pour des dépenses liées au fonctionnement des TAP.

De même, le budget prévisionnel prévu pour la petite enfance (multi accueil et RAM) est-il en dépassement de 43 000 € correspondant pour l'essentiel à des coûts de remplacement.

On notera également que les effectifs de l'école de musique ont été renforcés afin de tenir compte de l'ouverture du Pôle Culturel.

Au total, le nombre d'agents employés quotidiennement par la collectivité est désormais de l'ordre de 160, contre 140 en 2014.

La difficulté a résidé dans la mise en œuvre simultanée et en cours d'année de plusieurs projets importants :

- La réforme des rythmes scolaires
- La municipalisation des CLSH
- L'ouverture du Pôle Culturel
- Le passage du multi accueil la Pomme de Pin à 24 places



Or, ces activités sont fortement consommatrices de main d'œuvre. De plus, la pluralité des statuts et des temps de travail a rendu la prévision des dépenses délicate.

Enfin, certaines opérations ponctuelles se sont révélées plus onéreuses que prévu tel que le recensement de la population (+ 30 000 €).

On peut penser raisonnablement qu'en 2016, la situation de ces activités sera stabilisée après une année pleine en 2015 et que le budget du personnel sera devenu stable.

Compte tenu de ces éléments (et vu l'avis de la Commission des Finances), je vous propose mes chers collègues :

- D'adopter ce budget supplémentaire 2015.

*Monsieur BESSE remarque que la section d'investissement enregistre une croissance sérieuse des travaux prévus pour la Salle des Fêtes qui passent de 0,7 à 1 million d'euros. Le groupe votera le Budget Supplémentaire 2015 avec des réserves sur les travaux de la Salle des Fêtes.*

*Monsieur Cyril SOCOLOVERT précise que ces travaux concernent aussi le 3<sup>ème</sup> âge et Arts et Loisirs. Il indique que le coût de la réouverture de l'étage s'élève à 68 000 € TTC. Ce chiffre étonne Monsieur BESSE. Le détail lui en sera fourni.*

**Adoption : 27 Voix pour.**

Fait à Le Teich, le 28 septembre 2015

**François DELUGA**

Maire du Teich



# TARIFS 2016

**Rapporteur :**

Cyril SOCOLOVERT

**Objet :**

Tarifs 2016.

Comme tous les ans, il convient de mettre à jour les tarifs de différents Services Municipaux.

Je vous propose de fixer ces tarifs de la façon suivante :

**I - Port de plaisance (01/01/2016).**

|                                    | 2015            | 2016           |
|------------------------------------|-----------------|----------------|
| <b>Bateau de largeur &lt; 2,95</b> |                 |                |
| Bateau de - de 5 m                 | 474,10          | 479,00         |
| Bateau de 5 à 5,99 m               | 545,50          | 551,00         |
| Bateau de 6 à 6,99 m               | 655,80          | 662,00         |
| Bateau de 7 à 7,99 m               | 743,50          | 751,00         |
| Bateau de 8 à 8,99 m               | 828,60          | 837,00         |
| Bateau de 9 à 9,99 m               | 941,50          | 951,00         |
| Bateau de 10 à 12 m                | 1.125,70        | 1137,00        |
| Pinasse - de 11 m                  | 702,20          | 709,00         |
| Pinasse + de 11 m                  | 856,40          | 865,00         |
| <b>Bateau de largeur &gt; 2,95</b> | <b>1.164,80</b> | <b>1176,00</b> |
| Forfait électricité H.T.           | 166,10          | 168,00         |
| Forfait embout eau                 | 17,50           | 18,00          |

Ce tarif fera l'objet d'un abattement de 10 % au profit des personnes justifiant au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année d'application, d'une présence continue sur la Commune d'une durée d'un an, par la production d'un avis d'imposition à l'une des quatre taxes directes locales.

|  | 2015     | 2016     |
|--|----------|----------|
| <b>II - Location de terrains communaux (01/01/2016)</b>    | 0,16     | 0,16     |
| <b>* Location de salles (01/01/2016)</b>                   |          |          |
| Associations dont le siège social est situé sur la commune | Gratuité | Gratuité |
| Maison des Associations - Étage - .                        |          |          |
| - Par semaine  | 83,67    | 85,00    |
| - Par jour   | 16,73    | 17,00    |
| <b>* Cantine scolaire (01/01/2016).</b>                    |          |          |
| - Enfants  | 2,62     | 2,63     |
| - Adultes  | 4,11     | 4,13     |
| • P.A.I (01/01/2016)                                       | 1,26     | 1,27     |
| • Étude surveillée (01/01/2016)                            | 2,33     | 2,34     |
| <b>* Marché hebdomadaire (01/01/2016)</b>                  |          |          |
| - Le m <sup>2</sup>  | 0,72     | 0,72     |
| - Le forfait électricité.                                  | 1,92     | 1,92     |
| - Le forfait eau.  | 1,60     | 1,60     |

|   | 2015   | 2016   |
|---|--------|--------|
| <b>* Cimetière (01/01/2016).</b>                                    |        |        |
| - <u>Ancien</u> : trentenaire le m <sup>2</sup>                     | 72,00  | 73,00  |
| - <u>Nouveau</u> : carré A - C                                      |        |        |
| * trentenaire :   | 72,00  | 73,00  |
| * trentenaire pour urnes incluant une case.                         | 820,00 | 828,00 |
| <b>* Vacation funéraires</b><br>(selon délibération du 05/03/2009). | 20,00  | 20,00  |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, et Développement Économique, je vous propose donc mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir adopter ces tarifs.

Adoption : 27 Voix pour.

Fait à Le Teich, le 28 septembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



# Tarifs 2016 - Réserve Ornithologique

**Rapporteur :**

Cyril SOCOLOVERT.

**Objet :**

Tarifs Réserve Ornithologique du Teich - 2016

Comme tous les ans, il convient de fixer les tarifs de la Réserve Ornithologique applicables, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Je vous propose les évolutions suivantes :

| Réserve Ornithologique<br>(01/02/2016)                             | 2015 | 2016 |
|--|------|------|
| - Individuel adultes.  | 7.90 | 8,90 |
| - Individuel enfants.  | 5.70 | 6,70 |
| - Groupes non guidés (> 15)  |      |      |
| - Adultes.   | 6.90 | 7,90 |
| - Enfants.   | 5.10 | 6,10 |
| - Tarifs réduits (sur présentation carte).                         |      |      |
| - Birdlife.  | 5.70 | 6,70 |
| - Étudiant   | 5.70 | 6,70 |
| - Demandeur d'emplois, bénéficiaire du RSA.                        | 5.70 | 6,70 |
| - Comité d'entreprise (carte du CE)                                | 5.70 | 6,70 |
| - Carte famille SNCF   | 5.70 | 6,70 |
| - Tarifs famille nombreuse (sur présentation livret ou carte)      |      | 7,90 |
| - Adultes  |      | 6,10 |
| - Enfants  |      |      |
| Réserve Ornithologique<br>(01/02/2016)                             | 2015 | 2016 |
| - Hébergeurs : Rives Marines, Carte d'Hôtes PNRLG, Chambre d'Hôtes |      |      |

|                                       |        |        |
|---------------------------------------|--------|--------|
| - Adultes                             | 6.90   | 7,90   |
| - Enfants                             | 5.10   | 6,10   |
| <b>- Carte abonnement annuel.</b>     |        |        |
| - Adultes.                            | 54.00  | 62,00  |
| - Enfants.                            | 39.00  | 42,00  |
| - Familles.                           | 125.00 | 130,00 |
| <b>- Abonnement 8 jours.</b>          |        |        |
| - Adultes.                            | 27.00  | 32,00  |
| - Enfants.                            | 20.00  | 23,00  |
| <b>- Abonnement Week-End 3 jours.</b> |        |        |
| - Adultes.                            | 17.00  | 20,00  |
| - Enfants.                            | 12.00  | 15,00  |

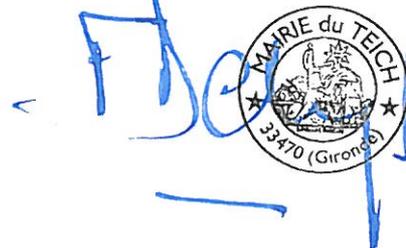
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose donc mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir adopter ces tarifs pour l'année 2016.

**Adoption : 27 Voix pour.**

Fait à Le Teich, le 28 septembre 2015

**François DELUGA**

Maire du Teich



## Annulation de Créance

Rapporteur :  
Dany FRESSAIX

Objet :  
Admission en Non-Valeur

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrir certaines créances, et à la demande de Monsieur Le Receveur Municipal, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir décider :

- d'admettre en non-valeur le titre suivant :
- 2015 - T.23 : d'un montant de ..... 488,69 €

Adoption : 27 Voix pour.

Fait à Le Teich, le 28 septembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich


## Demande de subvention – travaux d'éclairage public

Rapporteur :

Jean-Claude BERGADIEU

Objet :

Demande de subvention -Travaux d'éclairage public

La commune envisage de procéder au remplacement de divers points lumineux sur la commune.

Ces travaux peuvent-être exécutés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SDDEG.  
Ils sont estimés à 7 338,00 € TTC.

Ils sont susceptibles de bénéficier d'un concours financier d'un montant de 1 120,34 €.

Je vous propose donc, mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver ce projet ;
- Solliciter le concours du SDEEG en vue de permettre sa réalisation.

Adoption : 27 Voix pour.

Fait à Le Teich, le 28 septembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



## Renforcement du dispositif estival de la Gendarmerie 2015

### Rapporteur :

Jean-Claude BERGADIEU

### Objet :

Renforcement du dispositif estival de la Gendarmerie année 2015

Pendant la saison estivale un dispositif renforcé a été mis en œuvre par la Gendarmerie pour les villes d'Audenge, Gujan Mestras, Le Teich, Marcheprime et Mios qui se traduit par le renforcement des effectifs de la Gendarmerie de Biganos.

Ce dispositif prévoyait :

- 8 gendarmes affectés pour les villes de Gujan Mestras et Le Teich,
- 7 gendarmes affectés pour les villes de Biganos, Marcheprime et Mios,
- 4 gendarmes affectés pour les villes d'Audenge,
- 14 gendarmes du PSIG pour l'ensemble des villes.

Pour chaque personnel et pour les deux mois, le coût forfaitaire est de 900 €, soit un coût total de 18 900 € et une convention a été signée avec le lycée de la mer.

La clé de la répartition se fait sur la base de la population DGF et la participation des villes est fonction des gendarmes affectés.

Ainsi la participation de la ville du Teich s'élèvera à 1 558,96 €

Je vous propose donc, mes chers collègues, de bien vouloir :

- o Approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe
- o Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Adoption : 27 Voix pour.

Fait à Le Teich, le 28 septembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ESTIVAL DE GENDARMERIE – ANNEE 2015 –**

Entre, d'une part,

La **Commune de BIGANOS**, représentée par **Monsieur Bruno LAFON**, Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2015.

Et, d'autre part,

Et la **Commune de LE TEICH**, représentée par :

**Monsieur François DELUGA, Maire**, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du.....

**Article 1 : Objet**

La présente convention détermine la quote-part de chaque collectivité engagée dans le dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2015.

**Article 2 : Participation financière**

Pour l'année 2015 la ville de Biganos recevra la participation financière de chaque commune :

| <b>COMMUNES</b> | <b>Montant participation</b> |
|-----------------|------------------------------|
| GUJAN MESTRAS   | 4 778,37 €                   |
| LE TEICH        | 1 558,96 €                   |
| MIOS            | 4 010,28 €                   |
| MARCHEPRIME     | 2 382,32 €                   |
| AUDENGE         | 947,63 €                     |

### **Article 3 : Délai d'exécution de la convention**

Le délai d'exécution de la présente convention est fixé à six mois à compter de sa date de signature.

### **Article 4 : Dispositions particulières**

Les communes s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à transmettre tout justificatif susceptible d'être sollicité : plan de financement, mémoire de dépenses.

La présente convention annule et remplace les dispositions financières précédentes fixées dans le cadre du renforcement du dispositif estival de gendarmerie.

Biganos, le 30 août 2015

Pour la commune de BIGANOS,

Pour la commune de LE TEICH

Le Maire,

Bruno LAFON



Le Maire,

François DELUGA



# Rémunération accessoire des professeurs

Rapporteur : Valérie COLLADO

Objet : rémunération accessoire des professeurs

La commune a mis en place un système d'études surveillées.

Pour assurer le fonctionnement du service il est envisagé de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés au fonctionnement des études surveillées.

La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

| Nature de l'intervention/<br>Personnels   | Taux maximum (valeur des traitements<br>des fonctionnaires au 1 <sup>er</sup> juillet 2010) |
|---|---|
| Instituteurs exerçant ou non les<br>fonctions de directeur d'école<br>élémentaire | 19,45 euros   |

Je vous propose, mes chers collègues :

- De retenir ce montant maximum,
- De décider de faire assurer les missions des études surveillées au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Adoption : 27 Voix pour.

Fait à Le Teich, le 28 septembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



*Deluga*

# Rémunération accessoire

Rapporteur :  
Jean-Louis LACABE

Objet :  
Recrutement au titre de l'activité accessoire d'un agent public.

Par nos délibérations du 18 Décembre 2009 et 20 Décembre 2012, nous avons décidé de recourir au service d'un agent public, à titre personnel, afin d'assurer en plus de son activité principale, les fonctions de directeur de la Réserve Ornithologique.

Ces tâches sont les suivantes :

- Préparation et suivi du budget de la Réserve Ornithologique.
- Définition des grandes orientations stratégiques en matière scientifique.
- Gestion et suivi du personnel.
- Application et suivi de conventions spécifiques.
- Montage de dossiers d'investissement auprès des financeurs publics.
- Suivi du dossier « sécurité » la Réserve Ornithologique étant classé en 3<sup>ème</sup> catégorie (établissement ouvert du public).

Le temps passé à cette fonction peut-être estimé à 1 jour par semaine en moyenne.

Les textes en vigueur permettent de donner un statut juridique à cette situation. Il s'agit de la loi n° 83-634 du 13/07/1983, art 25-I et du décret 2007-658 du 02/05/2007 - art 1 à 10.

Je vous propose mes chers collègues :

- de reconduire cette décision à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016
- de fixer le service d'une indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant mensuel de 650,00 € net qui sera alloué pour l'exercice de ces fonctions. (valeur décembre 2012)
- cette indemnité correspond à une sujétion de service de 7 heures par semaine et inclus forfaitairement toutes les obligations de service liées à ce recrutement. Elle sera révisée comme l'indice de rémunération de Fonction Publique Territoriale.

*Monsieur BESSE remarque que la Réserve Ornithologique ne dispose pas de budget annexe mais il réclame un rapport annuel d'activités. Monsieur Cyril SOCOLOVERT propose de lui fournir un rapport d'activité du site.*

**Adoption : 27 Voix pour.**

Fait à Le Teich, le 28 septembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



# Dispositif Service Civique

Rapporteur :

François DELUGA

Objet :

Dispositif Service Civique

Adhésion

La Loi du 10 Mars 2010 relative au Service Civique a créé deux formes de Service Civique : l'engagement de Service Civique et le volontariat de Service Civique.

L'engagement de Service Civique est la forme principale du service Civique, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, il s'agit :

- D'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- Représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- Pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Une mission de Service Civique représente pour le jeune un engagement volontaire au service de l'intérêt général.

Le jeune ne saurait donc se substituer aux salariés de la collectivité. D'ailleurs son statut n'est pas régi par le Code du Travail mais par le Code du Service National.

Il s'agit au contraire de permettre aux candidats de vivre une expérience de mixité sociale en exerçant des missions de soutien direct à la population dans les domaines précités.

Durant la durée de sa mission, le candidat perçoit une indemnité de 467,34 € net/mois versés par l'Etat, 106,31 € sont versés par l'organisme d'accueil correspondant à des frais de subsistance.

Préalablement à la conclusion des conventions d'engagement, il convient que la commune soit agréée par l'Etat.

Je vous propose donc mes chers collègues de bien vouloir :

- Adhérer aux principes définis ci-dessus
- Solliciter l'agrément de la commune par l'Etat afin de pouvoir proposer des contrats d'engagement de Service Civique
- Autoriser Monsieur le Maire à régler les formalités d'agrément et à signer les contrats correspondants.

*Monsieur BESSE demande les conditions d'agrément.*

**Adoption : 27 Voix pour.**

Fait à Le Teich, le 28 septembre 2015

**François DELUGA**

Maire du Teich


# Ouverture de poste

Rapporteur :

Jean-Claude BERGADIEU

Objet :

Ouverture de poste

Afin d'accompagner l'évolution de nos services,  
je vous propose mes chers collègues de décider :

- D'ouvrir au tableau des effectifs un emploi de technicien territorial à temps complet.

Adoption : 27 Voix pour.

Fait à Le Teich, le 28 septembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



# Droit de préemption urbain

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Objet : Droit de préemption urbain

Le PLU de notre commune adopté pour la première fois le 11 juillet 2006, a fait l'objet ces dernières années de plusieurs modifications, dont certaines portaient sur le plan de zonage.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 1995 a instauré un droit de préemption au bénéfice de la commune.

Il paraît donc utile de réaffirmer la volonté de la commune d'exercer le droit qu'elle tire de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.

Le droit de préemption urbain permet à la commune de mettre en œuvre les opérations d'intérêt général prévues à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme (ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre leur réalisation), à savoir :

- « Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Je vous propose donc mes chers collègues de décider :

Vu la délibération du 29 septembre 1995

Vu la délibération du 11 juillet 2006

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1. ; L211-1 ; R 211-2 et R 211-3

- D'appliquer le droit de préemption urbain (DPU) au profit de la commune sur les parcelles classées en zone urbaine (U) ou encore à urbaniser (AU) dans le PLU en vigueur
- Cette délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivante :
  - o Affichage en Mairie pendant 1 mois
  - o Mention dans 2 journaux diffusés dans le département
  - o Publication au recueil des actes administratifs
- Cette délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
  - o Au Directeur Départemental des Finances Publiques
  - o Au Conseil Supérieur du notariat
  - o A la Chambre Départementale des notaires
  - o Au barreau du Tribunal de Grande Instance
  - o Au greffe du Tribunal de Grande Instance

*Monsieur BESSE insiste pour que l'exercice du droit de préemption prenne en compte l'intérêt des propriétaires.*

*Monsieur SOCOLOVERT lui confirme que la DPU est rarement utilisé et doit tenir compte de l'avis des Domaines pour la fixation du prix.*

Adoption : 27 Voix pour.

Fait à Le Teich, le 28 septembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich


# Echange de parcelles

**Rapporteur :**

Cédrick MONTAGNEY

**Objet :**

Echange de parcelles

La ville a été saisie par Monsieur Michel BORDESSOULE demeurant 15 avenue de Camps, d'un projet d'échange de parcelles portant :

- Pour la parcelle cédée par Monsieur BORDESSOULE : cadastrée section BI n°43 d'une surface de 125 m<sup>2</sup>, classée en zone UC au PLU, et faisant l'objet de l'emplacement réservé n°41 au PLU,
- Pour la parcelle cédée par la commune : il s'agit d'une emprise de 125 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public communal mais sans utilité pour la commune et non incorporée à la voirie publique. Cette parcelle est donc désaffectée et peut être soustraite du domaine public en application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).  
L'échange à intervenir aurait lieu sans soulte.

Je vous propose mes chers collègues de décider :

- o De déclasser du domaine public communal une emprise d'environ 125 m<sup>2</sup> telle qu'elle figure au plan joint pour l'incorporer au domaine privé de la commune, compte tenu de sa désaffectation,
- o De procéder à l'échange de cette parcelle avec une emprise égale appartenant à Monsieur Michel BORDESSOULE, à détacher de la parcelle cadastrée section BI n°43. Cet échange interviendra sans soulte, conformément à l'avis des domaines en date du 03 aout 2015,
- o D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents permettant de régulariser ce dossier.

**Adoption : 27 Voix pour.**

Fait à Le Teich, le 28 septembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



# Cession Girande Habitat / Commune

Rapporteur : Isabelle JAÏS

Objet :

Cession Girande Habitat / Commune

L'OPLHLM GIRONDE HABITAT a réalisé sur le territoire communal, une opération de construction de 40 logements individuels dénommée Résidence « Grangeneuve II ». Dans ce cadre, il a été procédé à l'aménagement de voiries, réseaux divers et espaces verts par Girande Habitat, et suivant acte administratif du 3 mai 1996, Gironde Habitat a cédé à la commune la voirie et les réseaux y afférent moyennant le franc symbolique.

Dans le cadre de la mise en vente de cette résidence, la division parcellaire a fait apparaître des délaissés de terrains en nature d'espaces verts ou de voirie avec les réseaux y afférents.

En vue de l'incorporation de ces espaces communs dans le domaine public communal, il est proposé que les emprises correspondant, et les réseaux y afférents, soient cédés à la commune moyennant l'euro symbolique.

Cette acquisition porterait sur les parcelles cadastrées :  
Section CC n°259 pour 110 m<sup>2</sup> (espace vert),  
Section CC n° 260 pour 60 m<sup>2</sup> (espace vert),  
Section CC n°261 pour 131 m<sup>2</sup> (espace vert),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n) 2001-1168 du 11 décembre 2001 et notamment son article 23,  
et considérant que la valeur des parcelles précitées est inférieur au seuil de saisine des Services Fiscaux,

Je vous propose mes chers collègues,

- D'autoriser la vente par Gironde Habitat à la commune, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées ci-dessus désignées pour une contenance totale de 301 m<sup>2</sup>, cette acquisition se fera sous le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition desdites parcelles ainsi que tout acte et pièce relatifs à la présente délibération.

Adoption : 27 Voix pour.

Fait à Le Teich, le 28 septembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



# Pôle Culturel EKLA - Mise à disposition

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Objet : Pôle Culturel EKLA - Mise à disposition

« Dans le cadre de sa compétence optionnelle construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération a procédé à la réalisation d'un Pôle Culturel sur les parcelles cadastrées CD 38 et 85 propriétés de la ville du Teich.

Cet équipement a été mis à notre disposition dès l'achèvement des travaux afin de permettre un démarrage rapide des activités de la Médiathèque et de l'Ecole de Musique.

Depuis, sont intervenus la levée des réserves et l'écoulement des délais de garantie.

De même, les opérations comptables ont pu être soldées par la production du décompte général et définitif des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Dans ces conditions, il devient possible de régulariser la mise à disposition du Pôle Culturel par la signature d'un procès-verbal de remise.

Je vous propose donc, mes chers collègues :

- D'accepter la régularisation de la mise à disposition du Pôle Culturel l'EKLA à la ville du Teich par la COBAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de cette mise à disposition ainsi que tout acte et document permettant cette régularisation

Adoption : 27 Voix pour.

Fait à Le Teich, le 28 septembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich



**PROCES-VERBAL  
DE MISE A DISPOSITION****POLE CULTUREL DU TEICH  
« L'EKLA »****ENTRE :**

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD, représentée par son président, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, agissant au nom de la COBAS - 2, allée d'Espagne, BP 147, 33311 ARCACHON CEDEX, autorisée à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015,

**D'UNE PART,****ET**

LA VILLE DU TEICH représentée par son Maire, Monsieur François DELUGA, agissant au nom de la Ville du Teich – Hôtel de Ville – 33470 LE TEICH, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

**D'AUTRE PART**

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 autorisant la transformation du District Sud Bassin en Communauté d'Agglomération et visant le projet de statuts incluant dans les compétences optionnelles « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire»

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu l'article 7 desdits statuts relatif aux compétences de la communauté mentionnant au II dans les compétences optionnelles :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°10-285 du 17 décembre 2010 approuvant la réalisation d'un pôle culturel sur la commune du Teich

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux objets du permis de construire 033 527 12 K 0102 en date du 19 mars 2014

Il est procédé ce jour entre les parties visées ci-dessus à :

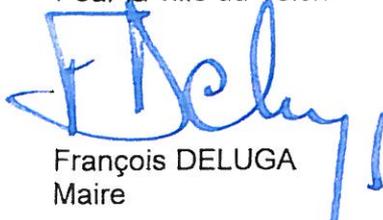
- La mise à disposition à titre gratuit du Pôle culturel sis Avenue François Mitterrand au Teich par la COBAS à la ville du Teich



Etant précisé que, conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville du Teich est substituée à la COBAS dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis que la ville du Teich accepte en l'état et sans réserves

Fait à Arcachon le ,  
en trois exemplaires

Pour la ville du Teich



François DELUGA  
Maire



Pour la COBAS

Marie Hélène DES ESGAULX  
Président

# Mise à disposition de terrain

**Rapporteur :**

Cyril SOCOLOVERT

**Objet :**

Mise à disposition de terrain

Afin de renforcer la desserte en eau de la commune, la COBAS a sollicité la mise à disposition d'une parcelle de terrain en vue d'y implanter un réservoir d'eau potable supplémentaire permettant d'améliorer l'alimentation du réseau.

Cette installation pourrait intervenir sur une parcelle située au lieu-dit Grangeneuve, détachée de la propriété cadastrée section CD n°110, d'une surface de 1 500 m<sup>2</sup>, telle qu'elle figure au plan joint.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose mes chers collègues de décider :

- De céder à la COBAS le terrain décrit ci-dessus, sous la forme d'une cession à l'euro symbolique. Cette cession s'accompagnera d'une servitude de passage de voies et réseaux sur le chemin communal reliant la parcelle et le CD 650 E1 (Crate Baneyre).
- Autoriser la COBAS à procéder d'ores et déjà à toutes démarches utiles nécessaires à la réalisation du projet et notamment le dépôt de la demande d'autorisation de défrichement.
- Autoriser le Maire à signer tous les actes et documents permettant de régulariser ce dossier.

**Adoption :** 27 Voix pour.

Fait à Le Teich, le 28 septembre 2015

François DELUGA

Maire du Teich

